

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE FREDERIC GIROD DU 27 AU 29 NOVEMBRE 2023, A L'OCCASION DES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nature : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2023-402/T392**

Nos réf : CH/AF/ODP/cj

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise GBA,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés les travaux d'installation d'un sas de décontamination de l'ancien cinéma, réalisés par la **SARL ELCIA, rue Frédéric Girod, face au n° 4, du lundi 27 novembre au mercredi 29 novembre 2023.**

**Article 2** : Pour permettre la réalisation du chantier en toute sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits rue Frédéric Girod, entre le numéro 2 et la rue des Bugnons, pendant la période citée à l'article 1<sup>er</sup>.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la place de l'Hôtel de Ville.

Alinéa 3 : Un cheminement piéton sera matérialisé le long du chantier.

**Article 3** : L'accès au parking supérieur de l'Hôtel de Ville sera maintenu pendant les travaux.

Alinéa 2 : Les véhicules sortant dudit parking et stationnés entre la zone de chantier et la rue de la Résistance sont autorisés à circuler à double sens, entre l'entrée du parking et la rue de la Résistance pendant la durée du chantier.

Alinéa 3 : Les riverains pourront accéder à leur domicile en se conformant aux directives du personnel de chantier.

**Article 4** : En aucun cas, la circulation des véhicules ne devra être interrompue le jeudi, jour du marché hebdomadaire.

Alinéa 2 : La rue devra être réouverte à la circulation en dehors des horaires de chantier.



**Article 5** : L'accès au chantier se fera depuis la rue de Montfort.

Alinéa 2 : Les manœuvres des engins de chantier seront sécurisées par du personnel de l'entreprise dûment équipé de la signalisation réglementaire.

**Article 6** : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise SARL ELCIA.

Alinéa 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 7** : : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 8** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- SARL ELCIA 3 chemin des Vignobles 73100 AIX LES BAINS,
- GBA 1bis rue de l'Isère 38130 ST EGREVE,
- La presse.

Le Maire,

Christian DULAC\*

